

# Statuts de l'association SEL de la Dune

Etablis par l'Assemblée Générale constitutive du 23 février 2011  
Modifiés par l'Assemblée Générale exceptionnelle du 24 mai 2013  
Modifiés par l'Assemblée Générale du 14 mars 2014

## Article 1

### Fondation de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 1<sup>er</sup> Août 1901, ayant pour titre : Système d'Echange Local, SEL de la Dune.

## Article 2

### Objet de l'association

Cette association a pour objet de développer la solidarité, l'entraide et la convivialité par des échanges de biens, de savoir et de services de proximité sans utilisation d'argent.

## Article 3

### Siège social de l'association

Le siège social de l'association est fixé à La Teste de Buch. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4

### Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs de par leur adhésion et leur volonté de favoriser les relations humaines dans les échanges. Le SEL s'adresse à toute personne intéressée par l'éthique et l'esprit humaniste du SEL, quelle que soit sa domiciliation.

## Article 5

### Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent les cotisations (le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale) et toutes autres ressources légales.

## Article 6

### Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- la démission
- le non paiement de la cotisation annuelle
- le décès
- la radiation prononcée par la commission de pilotage pour le non respect de la loi, des statuts de l'association, du règlement intérieur de l'association ou un manquement à la déontologie de l'association. Le membre intéressé aura au préalable été invité à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

## Article 7

### Organisation de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président ou de son représentant au sein de la commission de pilotage. La convocation est adressée par courriel ou courrier à tous les adhérents au moins 15 jours avant la date de la réunion. L'assemblée générale est composée de tous les adhérents à jour de leur cotisation.

La présence d'un quart des adhérents est nécessaire pour statuer. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée au moins 15 jours après la première date prévue, elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises par vote à main levée ou par bulletin secret, à la majorité simple, excepté pour prononcer la dissolution de l'association et pour modifier les articles 1, 2, 7, 8, 9 et 10 des présents statuts où une majorité des 2/3 est requise.

## Article 8

### Fonctions de l'assemblée générale

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

## Article 9

### Gestion de l'association

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de tous les membres de l'association, sauf décision contraire de leur part.

Le conseil d'administration désigne en son sein, par vote à la majorité simple, une commission de pilotage comprenant obligatoirement le président, le trésorier et le secrétaire de l'association ainsi que d'autres adhérents, dans la limite de neuf personnes en tout.

## Article 10

### Rôle des membres du conseil d'administration et de la commission de pilotage.

Les membres du conseil d'administration peuvent prendre, par vote à la majorité simple, toutes décisions utiles à la poursuite des buts de l'association. Ses membres se répartissent les tâches à accomplir soit dans la commission de pilotage, soit dans les commissions spécialisées prévues par le règlement intérieur.

La commission de pilotage a en charge le bon fonctionnement de l'association sur le plan administratif et financier, la coordination et la relance des autres commissions, la fixation du calendrier des bourses locales d'échanges et des réunions statutaires.

Elle propose et impulse des activités et événements s'inscrivant dans le cadre de son objet. Elle rend compte régulièrement aux adhérents de ses travaux. Elle prend ses décisions à la majorité simple des présents.

## Article 11

### Rythme de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an.

## Article 12

### L'assemblée générale extraordinaire

A la demande du conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire est organisée. Pour la validité de ses décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents.

## Article 13

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi dans le prolongement des statuts et est entériné par l'assemblée générale. Les modifications apportées au règlement intérieur ne nécessitent pas la modification des présents statuts.

## Article 14

### Dissolution de l'association

la dissolution de l'association peut être prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale. La commission de pilotage est liquidateur et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la sous préfecture du siège social.

## Article 15

### Application des statuts

Quiconque devient adhérent de l'association accepte de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association.

Le Président  
Patrick MAYER  
30/03/2014

la secrétaire  
Carolle DUCHAMP  
30/03/2014

la trésorière  
Charlyne MARECHAL  
30/03/2014